

A R R E T E

Le Ministre Délégué à la Culture

VU la loi su 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillèt 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961 ;

VU le décret N° 81-646 du 5 Juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

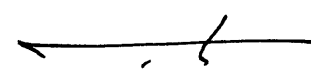
A R R E T E :

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures du château de Saige à CADAUJAC (Gironde), figurant au cadastre, Section C, sous le numéro 272 d'une contenance de 5 a 15 ca et appartenant à la commune par acte du 26 Octobre 1978 passé devant Me FABRE, notaire à LEOGNAN (Gironde), et publié au Bureau des Hypothèques de BORDEAUX (Gironde), le 10 Novembre 1978, volume 9559, N° 7.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 03 OCT. 1983


Pour le Ministre de la Culture
et par Délégation
Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN